

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE688

présenté par

M. Denaja, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 44, substituer aux mots : « tendant à » les mots « ayant pour objet ou pour effet d' » et supprimer les mots : « par avance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. La rédaction retenue est celle utilisée pour les clauses abusives.